



EN ENTREPRISE

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER

Apprentissage de la conduite – Evaluation préalable à l’autorisation de conduite

Public visé

- Utilisateurs d’engins de chantier, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

Prérequis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Justification de l’action

- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998).

Durée de l’action

- Théorie en groupe : 4 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par l’employeur selon les capacités présumées du conducteur (**plusieurs heures** sont **nécessaires par** personne et **par** type d’appareil).
- Formation à l’exécution en sécurité des opérations spécifiques à l’établissement, la conduite étant maîtrisée : 1 heure par personne.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne, selon les engins.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum en théorie.
- 5 à 8 personnes maximum en pratique, selon le nombre d’appareils concernés.

Contenu théorique et pratique

- Réglementation en matière de prévention.
- Obligations et responsabilités du constructeur, de l’employeur et du conducteur.
- Technologie et caractéristiques des appareils.
- Risques courants pendant l’exploitation des appareils.
- Sécurité : adéquation de l’équipement à l’opération envisagée, conditions de stabilité, règles de conduite, comportement à adopter en cas de situation anormale.
- Vérifications courantes et entretien.
- Vidéos explicatives.

Sanction de l’action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 31717 – Engin de chantier.
- NSF 231 – Mines et carrières, génie civil, topographie.

Objectif pédagogique général

- Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un **Certificat Qualité** exigé réglementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification.

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluations formatives (non-formalisées).
- Evaluation sommative individuelle, formalisée par écrit, comportant un questionnaire oral et une mise en situation pratique générale, conformes à un processus standardisé.
- En cas de formation dans notre centre, le formateur ne pourra pas rendre un avis sur la capacité à réaliser des tâches spécifiques à l'établissement du bénéficiaire.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution et de terrassement exempte de co-activité, matériaux de terrassement ou charges (selon les engins), appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de **formation intra-entreprise**, ces moyens doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Chaussures ou bottes de sécurité,
 - Gants de manutention.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.